

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 26 janvier 2017.

RÉSOLUTION

2017-043

SÉCURITÉ INCENDIE

PARTICIPATION DE LA VILLE DE PERCÉ À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉSIGNATION DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ À TITRE D'ORGANISME RESPONSABLE DU DOSSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, a annoncé, le 1^{er} octobre 2016, qu'une aide financière sera disponible, pour l'année 2016-2017, pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie. L'objectif est de soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités formant la MRC du Rocher-Percé (Chandler, Grande-Rivière, Percé et Port-Daniel-Gascons) de vérifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme d'aide financière transmises par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) stipulent que l'aide financière pouvant être accordée représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux admissibles doivent, par résolution de leur conseil, mandater un organisme municipal à titre de responsable de l'étude pour présenter le projet, y compris le devis, au MAMOT pour l'obtention de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à l'étude seront assumés à parts égales par chacune des municipalités de la MRC du Rocher-Percé à même son budget de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission permette à la Ville de Percé de participer à l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise la MRC du Rocher-Percé, à titre d'organisme responsable, à déposer la demande d'aide financière et à présenter au MAMOT le projet d'étude et le devis pour l'obtention de ladite aide financière le ou avant le 19 février 2017.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire